

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 11 mai 2021 pour la séance du 18 mai 2021 à 20 heures à la salle des fêtes.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Subventions 2021*
- *Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation*
- *Redevance du domaine public routier 2021 due par Orange*
- *Délégation d'attribution du conseil municipal au maire : modification*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : demande d'avis sur le projet du Pacte de Gouvernance*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, ROBERT Laurence, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre.

Absentes excusées : DURÉ Marie-Hélène, ROBERT Sonia et BARATTE Sylvie

Absents : MONTIER-COSSON Patrice, PRIÉ Cathy

Pouvoir : ROBERT Sonia à JACQUEMIN Bruno.

Secrétaire de séance : Alain ESNAULT

OBJET DE_34_2021 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 8 avril 2021.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_35_2021 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 09/2021 du 8 avril 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Laurence CHEVALIER-MOUSSON 1 rue de la Libération 35540 MINIAC MORVAN d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis rue du Calvaire, cadastré C 1 424, d'une superficie totale de 589 m², appartenant à Monsieur et Madame Emmanuel ABBE.
- B. Décision n° 10/2021 du 22 avril 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Jocelyn POUESSEL 13 rue Gurvand 35000 RENNES d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 12 place de l'Eglise, cadastré AB 162, 167, 168 et 320, d'une superficie totale de 457 m², appartenant à Monsieur Boris CRESSANT et Madame Emilie JOURDAN.
- C. Décision n° 14/2021 du 17 mai 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Olivier VERGER-HIARD 2 rue de Dinan 22690 PLEUDIHEN d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 13 rue de la Marre Boutier, cadastré AB 74 et 650, d'une superficie totale de 512 m², appartenant à Monsieur Killian RESTOUX et Madame Natacha PASCALE.

OBJET DE_36_2021 : SUBVENTIONS 2021

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions et participations attribuées aux associations communales et organismes divers. Ces propositions ont été examinées par la Commission des Finances dans sa séance du 17 mai 2021. Monsieur le Maire précise que sept associations communales ne sollicitent pas de subvention en 2021 : CATM, Pêche communale, Troupe Tonone, Travaux manuels, Bonnemain Demain, la Bonnemain verte et les Mains Unies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- a) le maintien à compter du 1^{er} janvier 2021 des participations suivantes :
- 34 € par élève des établissements secondaires participant à des voyages ou séjours divers.
 - 15 € par élève des établissements primaires de la commune participant à des voyages scolaires.
 - 35 € par élève pour les fournitures scolaires.
 - 8.5 € par élève pour les jouets de Noël.
 - 12.5 € par élève pour les associations de parents d'élèves de la commune.
- b) l'ensemble des propositions ci-dessous :

Association communales	
ACCA	224 €
ACCA destruction ragondins lagunes	100 €
ACCA bracelets sangliers	240 €
APEL 101 élèves	1 262.50 €
APEL voyages 72 élèves primaires	1 080 €
Amis de l'école publique 92 élèves	1 150 €
Amis école publique voyages 52 élèves primaires	780 €
Club du Bon 'Accueil	182 €
Club Gymnastique Féminine	245 €
Comité d'Animation	220 €
OGEF fournitures scolaires 101 élèves	3 535 €
Stock Cars Club	392 €
Tennis de Table Granit Bleu	280 €

Association extra communales	
Football Club Meillac Lanhélin Bonnemain	1 357 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)	1 553 €
Prévention Routière	31 €
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	300 €
Société Protectrice des Animaux	100 €
RASED	128.80 €

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'ensemble des sommes consacrées à la petite enfance et la jeunesse inscrites au budget communal.

OBJET DE_37_2021 : SUBVENTION ANIMATEUR SPORTIF

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire propose de verser au FCLMB une subvention 2021 concernant l'animateur sportif d'un montant de **9 336 €**. Cette subvention sera versée trimestriellement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_38_2021 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} juillet 2019 qui a autorisé le recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour faire fonction d'agent territorial de service des écoles maternelles (ATSEM) à l'école Henri Matisse. Cet agent s'occupe également de la garderie.

Ce contrat était conclu pour une durée maximum de 2 ans, Monsieur le Maire propose donc de créer un poste permanent en remplacement du poste de contractuel pour l'école. L'agent devra justifier d'un diplôme CAP petite enfance. Il exercera les fonctions suivantes : assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants. Il assurera la surveillance de la garderie. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme CAP petite enfance.

Le régime indemnitaire est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la création d'un poste faisant fonction d'ATSEM au grade d'adjoint d'animation à 28.79/35^{ème} (28h47 minutes) à compter du 1^{er} septembre 2021.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants

OBJET DE_39_2021 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2021 DUE PAR ORANGE

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier. La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue le 19 avril 2021 et a permis le calcul de la redevance 2021.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2020 :

Artère aérienne : 21.779 km

Artère en sous-sol : 25.495 km

Emprise au sol : 1.20 m²

Pour la redevance 2021, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

Artère aérienne : 55.05 € / km

Artère souterraine : 41.29 € / km

Emprise au sol : 27.53 € / m²

Soit un total de **2 284.66 €**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2021, d'un montant de 2 284.66 € ;
- décide que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Primitif 2021 de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

OBJET DE_40_2021 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 2020 qui, dans un souci de favoriser une bonne administration communale lui confiait, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites autorisées par la délibération n° 2012-18 du 20 février 2012 qui instaure un droit de préemption urbain, à savoir les zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal inscrit en zone U (UC et UE) et AU (1AU1, 1AUe et 2AUe) du Plan Local d'Urbanisme.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 4 000 euros.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Dans un souci d'efficacité et de rapidité, Monsieur le Maire propose de modifier la délégation suivante :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **30 000 euros hors taxes** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de seuil concernant la délégation n° 4.

OBJET DE_41_2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Préfecture de Rennes, reçu le

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communautés de communes et leurs communes membres. Dans ce cadre, lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021, il a été présenté, mis en débat puis validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la CCBR et ses communes membres.

A cette occasion, deux axes de travail ont été déterminés par le conseil communautaire, à savoir :

- Conforter le rôle et l'implication de la conférence des maires dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires.
- Renforcer la proximité entre les communes et la communauté de communes au travers d'une incitation forte des conseillers municipaux à participer aux groupes de travail et commission de la communauté de communes (mettre en avant la notion de thématique)

Un groupe de travail a été constitué pour élaborer le projet de Pacte de Gouvernance en tenant compte des deux axes cités. Il est composé des élus suivants : Mesdames SIMON-GLORY Evelyne, DELAHAIS Odile, PAROUX Catherine, HUBERT-CORNU Rozenn et Messieurs MELCION Vincent et COMMEREUC Loïc.

Le projet préparé par le groupe de travail a été soumis au bureau de la communauté de communes le 8 avril 2021 qui a émis un avis favorable. Ce projet est finalement orienté autour de trois axes :

1. le rappel des instances réglementaires de la communauté de communes

2. La Gouvernance partagée dans laquelle il est précisé :

- Le droit à l'information de tous les conseillers communautaires et de tous les conseillers municipaux
- Le renforcement du rôle et de l'implication de la conférence des maires et des conseils municipaux dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires au travers de :
 - *La diffusion des comptes rendus des réunions de bureaux et des conférences des maires à tous les conseillers municipaux et communautaires.*
 - *La consultation des conseils municipaux avant toute prise de décision par la CCBR sur les sujets d'ordre majeur*
 - *Rôle des conseillers communautaires : ils sont les Rapporteurs de l'actualité de la communauté de communes au sein de chaque conseil municipal*
 - *La diffusion aux communes d'une Newsletter sur l'actualité de la CCBR*
- Le renforcement de la proximité entre les communes membres et la communauté de communes.

3. La mutualisation des services et des moyens des communes et de la communauté de communes

Afin de finaliser l'adoption, le projet de pacte doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, qui doit être rendu dans un délai de 2 mois maximum après sa transmission, à savoir le 16 juin 2021 au plus tard.

Monsieur le Maire soumet pour avis le projet de pacte de gouvernance aux conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet de pacte de gouvernance.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les dates suivantes :

- vendredi 28 mai à 9h30 : réunion de la commission de contrôle des listes électorales.
- dimanche 20 et 27 juin 2027 : élections régionales et départementales et répartition des permanences entre les élus.
- mardi 6 juillet à 20h : prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
34-2021	18/05/2021	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021</i>	
35-2021	18/05/2021	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
36-2021	18/05/2021	<i>Subventions 2021</i>	
37-2021	18/05/2021	<i>Subvention animateur sportif</i>	
38-2021	18/05/2021	<i>Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation</i>	
39-2021	18/05/2021	<i>Redevance du domaine public routier 2021 due par Orange</i>	
40-2021	18/05/2021	<i>Délégation d'attribution du conseil municipal au maire : modification</i>	
41-2021	18/05/2021	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : demande d'avis sur le projet du Pacte de Gouvernance</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 18 mai 2021

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	Absente excusée
2 ^{ème} adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 ^{ème} adjointe	ROBERT	Sonia	Absente excusée Pouvoir à Bruno JACQUEMIN
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	Absente excusée
Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MONTIER-COSSON	Patrice	Absent
Conseiller municipal	PRIÉ	Cathy	Absente